

## Réunion des délégués

11 février 2016

Ordre du jour suivant :

**10h15** : Accueil des participants

**10h30** : Mot d'accueil de Philippe Brunet, Président

**10h35** : Point sur solvabilité 2

**12h00** : Règlement intérieur

**12h30** : Droit à l'oubli

**13h00** : Déjeuner

# Règlement Intérieur

- 1. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES MUTUELLES***
- 2. ADMISSION – CONDITION D'ADHESION***
- 3. ADMINISTRATION DE LA MUTUELLE***  
***3-1 Assemblée générale***

# Règlement Intérieur

## 3-1-1 Sur la participation à l'assemblée générale et sur les délégués

### Art 5 : Participation à l'assemblée générale

Les délégués représentent les membres adhérents et détiennent un droit de vote pour toutes les décisions soumises lors de l'assemblée générale.

Peuvent participer à l'assemblée générale les groupements mutualistes adhérents au jour de l'assemblée générale, qui sont à jour au 31 décembre de l'exercice précédent de leurs engagements statutaires vis-à-vis des mutuelles.

### 3-1-2 Sur la participation des observateurs à l'assemblée générale

Art 6 : Par ailleurs, des organismes non adhérents ou personnes physiques peuvent être invités à assister, à titre d'observateurs, à l'assemblée générale, sur invitation expresse du conseil d'administration.

### 3-1-3 Sur les délégués

### Art 7 : Attribution des délégués

L'assemblée générale approuve les orientations stratégiques, approuve les comptes, décide de l'affectation du résultat, élit le conseil d'administration, désigne les commissaires aux comptes.

Les délégués, à travers leur participation à l'assemblée générale, assurent le fonctionnement démocratique de la mutuelle.

# Règlement intérieur

## Art 8 : Modalités d'élection des délégués

Les élections sont basées sur les principes démocratiques, d'honorabilité et de compétences.

Chaque adhérent âgé de 18 ans révolus, n'ayant pas exercé de fonctions salariées dans la mutuelle au cours des 3 années précédant l'élection, et n'ayant pas eu de condamnation à vocation à être délégué. L'âge limite d'exercice des fonctions de délégué est fixé à soixante-dix ans ; toutefois les délégués atteignant cet âge en cours de mandat pourront terminer celui-ci, dans la limite de 1/3 du nombre total de délégués.

Les délégués sont recrutés par appel à candidature, y compris pour les sortants.

Les délégués devront adresser un CV ainsi qu'une lettre de motivation au président, accompagnée d'un extrait du casier judiciaire (volet n°3).

Pour les délégués à élire avant l'assemblée générale de l'année N, le calendrier est le suivant :

Appel à candidatures en juin de l'année N-1

Vote par correspondance des membres adhérents en novembre de N-1, la liste des votants étant arrêtée au 31 octobre de la même année.

Après appel à candidature, les adhérents disposent de 3 semaines pour faire acte de candidature et de 3 semaines pour voter. Les dates sont fixées par le conseil d'administration.

# Règlement Intérieur

## Art 9 : Section de vote

Les membres de la mutuelle, regroupés en section de vote, élisent des délégués, sur la base d'un délégué représentant 5 000 membres participants ou fraction.

Ce critère de représentation ne pourra être modifié que sur proposition du conseil d'administration, validée par l'assemblée générale. Il s'applique de manière identique à l'ensemble des sections de vote.

L'assemblée générale est composée de délégués issus des 4 sections de vote :

**section 1 « Grand Est - Nord »** : Nord - Pas-de-Calais - Picardie, Champagne - Ardennes - Lorraine – Alsace ;

**section 2 « Ile-de-France - Est »** : Ile-de-France, Centre, Bourgogne - Franche Comté, DOM-TOM, étranger ;

**Section 3 « Grand Ouest »** : Normandie, Bretagne, Pays de- la-Loire, Poitou – Charentes - Aquitaine- Limousin ;

**Section 4 « Grand Sud – Sud Est »** : Rhône – Alpes - Auvergne, Midi – Pyrénées, Languedoc Roussillon, Provence – Alpes – Côte d'Azur, Corse.

Les délégués sont élus pour 6 ans. Toutefois leur mandat devient caduc avec le terme de leur  
couverture par MUTLOG.

## Règlement Intérieur

### Art 10 : Commission électorale : rôle et composition

Le conseil d'administration désigne une commission électorale composée de 3 membres, dont le président, à qui il revient d'organiser les élections des délégués.

Elle se réunit pour examiner le contenu de l'appel d'offres afin de choisir la société organisatrice de ces élections (appel à candidature puis scrutin) et le déroulement des élections.

Elle valide les candidatures et les résultats des élections des délégués de sections.

### Art 11 : Désignation du représentant de section

Dans chacune des 4 sections, les délégués élisent un représentant qui a pour principale fonction d'assurer le relais entre le territoire et l'organisation centrale de la mutuelle.

### Art 12 : Frais de mission des délégués

La fonction de délégué est bénévole. Néanmoins les délégués sont indemnisés des frais qu'ils supportent au titre de l'accomplissement de leur participation à l'assemblée générale et des missions qui leur sont confiées, de manière expresse, par le conseil d'administration.

# Règlement Intérieur

## 3-2 Conseil d'administration

### Art. 20 : Candidatures au conseil d'administration

L'appel à candidatures est fait par la mutuelle par email, par voie de presse ou tout autre moyen de communication.

L'appel à candidature doit indiquer le nombre exact de postes d'administrateurs à pourvoir, ainsi que le délai de dépôt des listes de candidats.

Les candidats devront adresser un courrier de candidature explicitant leur motivation et joindre un CV et un extrait de casier judiciaire (volet n°3) par lettre recommandée avec accusé de réception, par télécopie ou par email (sous réserve d'un accusé de réception) reçue un mois au moins avant la date de l'assemblée générale.

Sur la base d'une analyse prenant en compte notamment le Code de la Mutualité et la réglementation prudentielle, le conseil d'administration émet un choix de recevabilité des candidatures.

# Règlement Intérieur

## 3-2 Les Comités

## 3-3 Fonctions clés

## 4. PRINCIPES DE DEONTOLOGIE



## **ANNEXE 1 Dirigeants effectifs, fonctions clés économiques et prudentielles**

## **ANNEXE 2 ORGANIGRAMME**

## **ANNEXE 3 CHARTE DE GOUVERNANCE**

Mise en place du :

- COMEX
- Comité de coordination des risques et contrôle
- Comité stratégique Informatique
- Comité Stratégique